

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Adelme, tenue au lieu habituel des séances, à 19h41 lundi le 19<sup>e</sup> jour de décembre 2016. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Jeannot Marquis, Josée Marquis, Marcel Gauthier, Johanne Thibault, Clément Gauthier et Julien Ouellet sous la présidence de Monsieur Jean-Roland, maire.

### 1. CONSTAT DU QUORUM

Le maire, Monsieur Jean-Roland Lebrun constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30. Il est proposé par la conseillère Josée Thibault et résolu de renoncer à l'avis de convocation.

### **RÉSOLUTION #2016-229** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de la conseillère Johanne Thibault est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Ordre du jour

1. Constat de quorum & renonciation à l'avis de convocation;
2. Adoption du règlement 2016-09;
3. Adoption du budget par résolution;
4. Délibération sur le budget avec période de questions pour les citoyens;
5. Levée de la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

### **RÉSOLUTION #2016-230** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-09**

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par la conseillère, Madame Johanne Thibault, à l'assemblée régulière du 7 novembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code Municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier appuyé par le conseiller Clément Gauthier et résolu que le règlement portant le numéro 2016-09 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1:**

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.34026\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les recettes liées aux taxes foncières générales sont estimées à 412 453\$ pour l'année financière 2017.

#### **Article 2 :**

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.00287/100\$ d'évaluation imposable pour

l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 884\$ pour l'année financière 2017.

**Article 3 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

**Article 4 :**

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le renflouement du fonds de roulement selon le règlement 2009-01 à l'ensemble des contribuables 0.01299/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 4 000\$ pour l'année financière 2017.

**Article 5 :**

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.01033/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 181\$ pour l'année financière 2017.

**Article 6 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des desdites unités.

**Article 7:**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

**Article 8:**

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.01476/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 4 545\$ pour l'année financière 2017.

**Article 9 :**

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2017 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	809\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	404.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

**Article 10 :**

Les tarifs de compensation pour l'égout 2017 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

**Article 11 :**

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

**Article 12:**

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

**Article 13 :**

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 201.00\$ pour les résidences et les chalets.

**Article 14 :**

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Corporation municipale y compris les services, est fixé à 12% pour l'exercice financier 2017.

**Article 15 :**

**ORIENTATIONS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017**

En 2017, les dépenses municipales serviront principalement à :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Demande de partenariat (subvention) pour l'asphaltage du 7<sup>e</sup> Rang Ouest;
- Construction d'un abri pour le gravier hivernal (demande de subvention en cour, tout en respectant la capacité de payer des concitoyens);
- Réfection de la toiture du bâtiment du centre municipal.

**Article 17 :**

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

Avis de motion donné le 7 novembre 2016  
Avis publié le 9 décembre 2016  
Adopté à la session du 19 décembre 2016  
Avis d'adoption publié le 20 décembre 2016.

**RÉSOLUTION #2015-231**

**ADOPTION DU BUDGET PAR RÉSOLUTION**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault :

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2016 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	189 887
Sécurité publique	117 431
Transport	202 672
Hygiène du milieu	160 770
Aménagement, urbanisme et développement	32 482
Loisirs et culture	30 363
Frais de financement	53 125
Remboursement en capital	326 070
<b>Total</b>	<b>1 112 800\$</b>

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes générales	412 453
S/dette eau et égout	3 181
S/dette renflouement fond roulement	4 000
S/dette borne sèche et construction de la remise	4 545
S/dette recherche en eau	884
Comité local de développement	6 400
Services municipaux	147 608
Service de la dette	16 260
Paiements tenant lieu de taxe	9 295
Transfert de droit	57 584
Police	300
Transport	59 492
Hygiène du milieu	356 464
Services rendus	14 913
Impositions des droits	11 000
Intérêts	4 300
Autres revenus	4 121
<b>Totale des recettes</b>	<b>1 112 800\$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET AVEC PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS.

**RÉSOLUTION #2015-232**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

\_\_\_\_\_  
*Jean-Roland Lebrun, maire*

\_\_\_\_\_  
*Anick Hudon dir.gén. Et sec.-très.*

Je soussignée, Jean-Roland Lebrun, maire de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

\_\_\_\_\_  
Jean-Roland Lebrun, maire